

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts et
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Seine-et-Oise.

Versailles.

Le Christ en croix entre la Vierge,
Saint Jean et la Madeleine, toile
par Aubin Jouet, 1626, provenant
de la Cour d'Assises.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, qui sera responsable de son exécution.

Paris, le 24 NOV 1904

J. Chauvy